

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-03-049

Séance du :
06 JUILLET 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 26**
- **Représentés : 13**
- **Votants : 39**
- **Absents : 05**

Résultats :

- **Pour : 39**
- **Contre : -**
- **Abstention : -**

Secrétaire de séance :
**Jean-Marc DE LA
BEDOYERE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 29 juin 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Madame LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Recours au contrat d'apprentissage

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes personnes (de 16 à 25 ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique (ou en entreprise) et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage (Université, Lycée, ...). Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du Travail. Les apprentis sont des salariés à part entière.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recourir au contrat d'apprentissage pour les missions de « communication » et de cadrer le dispositif de la manière suivante :

- **Nombre d'apprenti(s) accueilli(s) :** 1
- **Etablissement :** Association pour le Développement de la Formation Supérieure en Alternance (ADESSA – CFA DESCARTES) – 21-25 rue Galilée à CHAMPS SUR MARNE (77420).
- **Spécialité et niveau du diplôme préparé :** Licence professionnelle des métiers de la communication « chargé de communication digitale en collectivités territoriales » (COLTER)
- **Missions confiées :**
 - Diagnostic des outils de communication existants ;
 - Force de proposition en matière de communication ;
 - Elaboration d'un cahier des charges ;
 - Accompagnement des prestataires dans le domaine ;
 - Conseil et accompagnement des agents dans l'élaboration de contenus ;
 - (...).
- **Année scolaire :** 2021/2022
- **Date de début et de fin de contrat :** 20/09/2021 au 23/09/2022
- **Rythme :** 1 semaine en formation / 2 semaines en collectivité
- **Aspect financier :**
 - **Coût de la formation :** 7 300 euros ;
 - **Demande d'aide financière au CNFPT :** 3 350 euros ;
 - **Reste à charge de l'intercommunalité :** 3 950 euros.
- **Rémunération de l'apprenti :**
 - 51% du SMIC pour l'année de 18 à 20 ans ;
 - 61% du SMIC à compter du mois suivant l'anniversaire de ses 21 ans ;
 - Participation mensuelle de l'employeur de 20 euros à la mutuelle santé ;
 - Attribution de titres restaurants.

(A noter : La réévaluation annuelle du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recours au contrat en alternance pour les missions de communication.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Lois n°92-675 du 17 juillet 1992 et n°97-940 du 16 octobre 1997 portant les dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu l'article 73 de la Loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu le Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;

DECIDENT

Article 1 : d'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'AUTORISER la signature d'un contrat en alternance pour la rentrée scolaire 2021/2021 ;

Article 3 : d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise